«Faire rapport sur l'éducation pour les droits de l'homme, la paix, la démocratie la compréhension internationale et la tolérance»

I. Conseils

1. Introduction

Le présent questionnaire a pour but d'aider les Etats membres lors de l'établissement de rapports sur l'application, au niveau national, de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la *paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.* Il fait en particulier référence à la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (WPHRE) en cours depuis 2005.

Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1974, la Recommandation fournit un cadre normatif pour la promotion de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme en détaillant des principes directeurs et en formulant une approche globale. La Recommandation appelle à l'action dans les divers secteurs de l'éducation. Elle souligne la nécessité de la compréhension et du respect de tous les peuples, de leurs civilisations, de leurs valeurs et de leurs modes de vie. Elle met l'accent sur le devoir des Etats de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que sur la nécessité d'élaborer une politique nationale et des mesures de planification, et de développer des aspects particuliers de l'apprentissage, de la formation et de l'action. Elle est primordiale car elle souligne l'importance des principes fondamentaux d'une éducation de qualité pour tous, notamment ceux de l'égalité des chances en matière d'éducation, de l'accès à l'éducation et de la solidarité. La Recommandation contient des dispositions concernant la révision des manuels scolaires et d'autres matériels pédagogiques, ainsi que la lutte contre l'analphabétisme. Elle appelle l'attention sur la nécessité d'élargir le rôle des universités, prévoit des mesures pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que pour la formation des enseignants, et fait participer la communauté à l'éducation.

La Recommandation reflète les principaux éléments du WPHRE mis en œuvre par l'UNESCO et le HCDH. Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le WPHRE (en cours depuis 2005) afin de faire avancer l'exécution des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs. S'appuyant sur les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le Programme mondial vise à promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation dans ce domaine, à mettre en place un cadre d »action concret et à renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire. Il s'article autour d'une série de phases encore en cours, dont la première, qui couvrait la période 2005-2009, était axée sur les systèmes d'enseignement primaire et

secondaire[1]. La deuxième phase, actuellement en cours et qui couvre la période 2010-2014, privilégie des thèmes nouveaux : formation des maîtres, enseignement supérieur, forces de l'ordre et armée. Cette deuxième phase continue également de mettre l'accent sur les niveaux primaire et secondaire. Les plans d'action des première et deuxième phases formulent une stratégie efficace.

---

1 En 2010, l'Evaluation finale de la mise en œuvre de la première *phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme* (réf. : A/65/322) a été présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 65ème session, pour donner suite à la résolution 12/4 du conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier priait le Comité de coordination inter-institutions des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (UNIACC), dont l'UNESCO est membre, de soumettre à l'assemblée générale à sa 65ème session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation. Il en ressort que les 76 Etats membres qui ont présenté des rapports nationaux d'évaluation prennent des mesures pour intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à leur système scolaire. Le rapport final est disponible à l'adresse suivante : http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/493/12/pdf/N1049312.pdf?OpenElement.

Et des Propositions concrètes pour mettre en œuvre, au niveau national, l'éducation relative aux droits de l'homme.

2. Contexte de la cinquième consultation

Obligations en matière de présentation de rapports

- Compte tenu de leur engagement politique en faveur de la Recommandation et de la force morale de celle-ci, ainsi que des obligations qui en découlent en matière de présentation de rapports, tous les Etats membres doivent rendre compte des mesures législatives qui ont été prises en application de la Recommandation et indiquer en quoi les politiques et programmes d'éducation nationaux sont en conformité avec ses dispositions. Les informations fournies par les Etats membres doivent démontrer en quoi les dispositions législatives et les pratiques respectent les engagements énoncées dans la Recommandations, en décrivant les normes juridiques ainsi que la situation factuelle.

- Conformément à **l'article VIII de l'acte constitutif de l'UNESCO**, *« chaque Etat membre adresse à l'organisation, aux dates et sous la forme que déterminera la Conférence générale, des rapports sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4»*

- Article 17 du règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

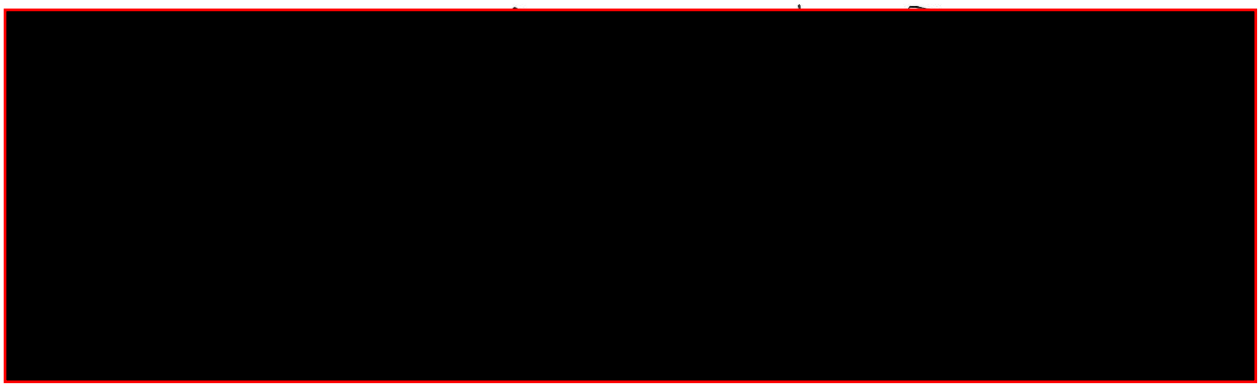
- Procédures spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions spécifique n'est prévu.

II. Questionnaire

Le questionnaire ci-après, qui doit être rempli par les gouvernements, présente les questions auxquelles les Etats membres sont appelés à répondre dans leurs rapports nationaux. Veuillez faire précéder chaque réponse du numéro de la question correspondante. Outre les réponses au questionnaire, des informations complémentaires peuvent être fournies sous la forme de pièces jointes à votre rapport[2].

1. Renseignement concernant le répondant

- Date : 18/04/2013
- Institution chargée de remplir le présent questionnaire :
  Direction Nationale de la Pédagogie



2 Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'informations pertinentes qui ont été communiquées au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par exemple, les contributions nationales au rapport intermédiaires sur la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme en 2012, demandées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11), ainsi que les réponses pertinentes adressées au Conseil de l'Europe(par exemple l'examen de l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/Rec (2010)7) en 2012).

2. Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

A. Données précises sur les mesures législatives, juridiques et administratives prises par l'Etat au niveau national.

1. Veuillez décrire le cadre juridique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législation nationale, le rapport doit mentionner les autorités compétence concernant les droits garantis par la Recommandation.

Réponse :

la protection des droits garantis par la recommandation de 1974 s'inscrit dans :

- Les différentes constitutions de la république du Mali notamment, celle du 25 février 1992 ;
- Les programmes officiels des différents ordres d'enseignement ;
- Les juridictions nationales de défenses des droits de l'homme au Mali.

B. Moyens mis en place pour attirer l'attention différentes autorités du pays sur la Recommandation et pour surmonter les éventuels obstacles.

Le rapport doit présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour faire participer différentes autorités du pays, ainsi que les méthodes qui ont permis de surmonter les obstacles. Il doit souligner les difficultés suscitées par la mise en œuvre des dispositions essentielles de la Recommandation.

2. Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaitre les principes fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.

Réponse :

L'expérience malienne en vue de mieux faire connaître les principes fondamentaux de la reconnaissance de 1974 est décrite :

- A travers le pacte national et la flamme de la paix (1990) ;

D'autres facteurs ont été inities au niveau institutionnel :

- La prise en compte des droits spécifiques des enfants au niveau des instruments nationaux, régionaux et internationaux signés et ratifiés par le Mali ;
- La reconnaissance des droits à l'éducation, à la formation au travail, au logement, aux loisirs, à la santé et à la protection sociale accordé à chaque citoyen par la constitution du 25 février 1992.
- L'égalité de chances d'accès à l'éducation.
- La laïcité et la gratuité de l'école Publique accordée à chaque enfant.
- L'interdiction de la parité entre filles et garçons au moment de l'inscription à l'école.
- La mise en œuvre de stratégie dans le cadre de la formation et de la scolarisation accélérée des filles permettant au maximum de celles-ci d'être inscrites à l'école et de s'y maintenir.
- L'intégration des droits de l'homme dans le système éducatif par la mise en place d'un organe dénommé Comité de Pilotage du Programme National pour l'éducation à la Culture de la Paix, aux Droits Humains avec pour mission de :
    - Elaborer les mesures en vue de l'introduction dans l'éducation formelle et non formelle des méthodes et enseignements relatif à la culture, de la paix et aux droits humains ;
    - Proposer ou initier toutes actions pour susciter une prise de conscience des comportements propices à la paix et au respect des droits humains ;
    - Assurer le suivi /évaluation des mesure et actions.

3. Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour mettre en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la Recommandation.

Réponse :

Il faut résoudre la question de la bonne gouvernance, le vivre en commun à travers la tolérance et le respect de l'autre.

C. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales
Référence : la Recommandation de 1974 encourage les Etats membres à formuler et appliquer des politiques nationales (§ 7) ; c'est aussi l'objectif principal du WPHRE.

4. L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies nationaux, notamment ceux énumérées ci-après, lorsqu'ils existent ?

- Plans nationaux concernant l'Education pour tous (EPT)
- Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
- Plans sectoriels nationaux pour l'éducation de base, l'enseignement supérieur, etc.
- Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme.
- Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement
- Autres types de documents (veuillez préciser).

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également un calendrier de mise en œuvre, le cas échéant.

Réponse :

R.A.S

5. Un comité ou une entité ont-ils été spécialement créés pour concevoir et mettre en œuvre les politiques nationales relatives à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer quelle entité particulière a été mise en place, quels mandats et fonctions lui ont été attribués et quelles institutions et personnes en sont membres.

Réponse :

Oui (voir le Comité de Pilotage Q2)
Ce Comité a initié la création d'une Cellule Technique au sein de l'unité des curricula (Division des Programmes Scolaires) de la Direction Nationale de la Pédagogie (DNP). Il a été mis en place aussi la Cellule l'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education (C.A.D/D.E) pour assurer le transfert des compétences et des ressources en matière d'éducation aux collectivités territorial à travers les Comité de Gestion Scolaire (CGS).

6. Quels groupes les politiques nationales visent-elles ? veuillez sélectionner une ou plusieurs des catégories ci-après.

- Ecole maternelles, petite enfance
- Ecole primaire

- Ecole secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement et formation technique et professionnels
- Formation des professionnels de la justice et de la sécurité
- Enseignants
- Communauté éducative
- Personnel du Ministère de l'éducation et usagers de ses services
- Société civile, éducation non formelle
- Employés du secteur public en général
- Médias
- Autres (veuillez préciser)

Réponse :

Les politiques Nationales visent les groupes ci-après :
- Ecole fondamentale.
- Ecole secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement et formation techniques et professionnels.
- Enseignants.
- Communauté éducative
- Personnel du Ministère de l'éducation et usagers de ses services.
- Société civile, éducation non formelle
- Employés du secteur public en général.

7. Dans quelle mesure les plans et stratégies d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les composantes d'éducation formelle énumérées ci-après ? veuillez donner, le cas échéant, des exemples d'actions menées pour chaque composante.

a) **Programme** (ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d'une matière ou de plusieurs)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elles obligatoire ou facultative ?
- Est-elle dispensée dans le cadre d'une matière ou de plusieurs ?
- De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d'études est-elle enseignée ?

Réponse :
Les stratégies d'éducation pour la paix et les Droits de l'homme sont intégrées dans les composantes d'Education formelle à travers les programmes d'enseignement. Elles sont obligatoires et dispensées dans le cadre de plusieurs matières :
Education civique et morale (ECM), Histoire et Géographie, Langues etc.
Aux niveaux fondamental et secondaire.

b) **Formation initiale et en cours d »emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation** (Référence : § 33-37)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :
  - La formation initiale des enseignants,
  - La formation des enseignants en cours d'emploi,
  - La formation des chefs d'établissement ?
- La participation est-elle volontaire ou obligatoire ?

Réponse :

L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est incluse dans :

- La formation initiale des enseignants.
- La formation continue.
- La formation des chefs d'établissement.
- La participation est obligatoire.

c) Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage (ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)

Réponse :

Elle est mise en œuvre à travers la pratique des techniques de pédagogie active, participative.

d) **Environnement éducatif** (c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans les classes, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non violence et le respect).

Réponse :

Elle est pratiquée dans un environnement éducatif démocratique, de tolérance et de non violence.

8. Quelle institution est chargée de la mise en œuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle (ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes scolaires, etc.) ?

- Coordination :
- Programmes scolaires :
- Formation des enseignants :

- Matériels pédagogiques :
- Environnement éducatif :

Réponse :

L'institution chargée de la mise en œuvre est le Ministère de l'Education à travers le comité de pilotage, la cellule technique, les bureaux de coordination (DAP, PASEO, PCDHG).
L'accompagnement est assuré par les PTF comme le PNUD et l'UNESCO.

9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en œuvre des politiques ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'Etat.

R.A.S

10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre des politiques ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme.

Oui, il existe un mécanisme de suivi :
Les personnes/institutions qui participent à ce mécanisme de suivi sont :

- le comité de pilotage,
- les coordinations
- la cellule technique
- les services centraux (DNP, DNEF),
- les services déconcentrés (AE, CAP).

D. Elément de la mise en œuvre de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.

11. Veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l'éducation dans votre pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existants en matière de démocratie et de droits de l'homme ; sujets relatifs à la

démocratie et aux droits de l'homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l'apprenant tels que violence à l'école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).

Réponse :

Les thèmes/contenus relatifs à la recommandation de 1974 qui sont intégrés dans les programmes sont entre autres :

- Le sens du devoir et du respect des autres,
- L'amour de la patrie
- Le sens de l'honnêteté
- Le respect des biens publics et prives
- Le concept de droit
- Définition
- Les droits de l'homme et les valeurs
- Les types et de catégories des droits
- La déclaration universelle de droits de l'homme
- La charte Africaine des droits de l'homme et des peuples

12. Veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en œuvre dans les domaines ci-après, en mettant l'accent sur les principales initiatives considérées comme novatrices et fructueuses.

a) **Célébration de la diversité** (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

Réponse :

Quelques mesures (pratiques mises en œuvre dans le domaine de :

- La célébration de la diversité ;
- La flamme de la paix
- Les rencontres intercommunautaires (sédentaires et nomades éleveur et agriculteurs...)
- Les rencontres interethniques et interculturelles, inter religieux, les alliances à plaisanterie.

b) **Education bilingue et multilingue**

Réponse :

Prise en compte de l'Education pour la paix et les droits dans l'Education non formelle pour les 3 régions du nord (Gao, Tombouctou, Kidal). Les documents ont été traduits en langues nationales (songhoï et tamasheq)
Formation des superviseurs et animateurs des centres d'alphabétisation et CED).

c) **Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes**

Réponse :

Elaboration des modules sur l'équité genre et formation des acteurs pour en œuvre de l'approche genre.

d) **Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence**

Réponse :

- formation à la prévention et gestion des conflits et au maintien de la paix
- formation aux DIH.

e) **Engagement civique des jeunes**

Réponse :

Elaboration du module et du guide sur l'éducation à la citoyenneté dans la non formel.

13. veuillez donner quelques exemples d'activités et/ou de partenariats associés aux institutions et thèmes particuliers ci-après.

f) **Ecoles associées de l'UNESCO (réSEAU)** (Référence : § 23)

Réponse :

Le Mali a adhère au réSEAU (Systèmes des Ecoles Associés de l'UNESCO) en 1986 avec 13 écoles de l'enseignement primaire. Actuellement le réSEAU malien compte plus de 153 écoles. En plus du programmes officiel de l'enseignement fondamental ces écoles enseignent aux élèves des thèmes comme la faim, les maladies, la pauvreté, l'analphabétisation, la démographie, les conflits, les catastrophes naturelles, l'éducation à la culture de la paix, les droits de l'homme, la démocratie etc....

g) **Education non formelle** (Référence : § 30-31)

Réponse :

Cf. Q12 B (éducation bilingue et multilingue)

h) **Etablissements d'enseignement supérieur**

Réponse :

R.A.S

i) **Relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble.**

Réponse :

R.A.S

j) **Coopération internationale** (Référence : § 43-45) (ex : programmes d'échange pour les professionnels de l'éducation et les étudiants, projet de recherche, colloques et ateliers, coopération avec les organisations de la société civile, universités, réseaux d'écoles, etc.)

Réponse :

R.A.S

14. Quels types de travaux de recherche ont été menés dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ? quel effet les conclusions de ces travaux ont-elles sur la formulation des politiques en matière d'éducation ? quels partenaires (ex : chaires UNESCO, universités, instituts de recherche, établissement de formation des enseignants, centres de formation des adultes, ONG) y participent ? (Référence : § 41-42)

Réponse :

Etude sur la « perception malienne de la culture de la paix et des Droits Humains » 1998 commandité par PNUD.

Conclusions de ces travaux :

- Elaboration de stratégies d'intégration de l'Education à la culture de la paix aux Droits Humains et à la démocratie dans les programmes d'éducation formelle et non formelle.
- Les partenaires associés sont : UNESCO, PNUD, ONG.

15. Par quels moyens l'impact de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants est-il évalué ?

Réponse :

Moyens d'évaluation de l'impact.
Elaboration d'outils d'évaluation :

- Test de rendement ;
- Grille d'observation ;
- Questionnaire ;
- Guide d'entretien ;
- Check-list.

3. Défis et observations générales

16. compte tenu de l'expérience de votre pays dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, veuillez décrire les principaux enseignements tirés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés, et formuler toute suggestion qui permettrait de conforter et d'améliorer la situation en la matière, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Réponse :

Difficultés et obstacles rencontrés :

- Arrêt de l'accompagnement de l'accompagnement technique et financier ;
- Le non renouvellement de l'appui financier ;
- Le non pérennisation du processus par l'Etat ;
- Le non achèvement des activités.

Suggestions :

- Implication conséquente et durable de l'Etat et de tous les partenaires dans leur accompagnement ;
- Production d'outils pédagogiques pour maîtres et apprenants (guides et manuels) ;
- Formation des formateurs ;
- Suivi/appui et suivi/évaluation des activités d'éducation à la culture de la paix et aux droits humains.

Les renseignements recueillis seront analysés par le Secrétariat, qui est chargé d'élaborer un rapport analytique qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 192ème session, en 2013. Ils pourront aussi être utilisés pour inspirer d'autres activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.